



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

À

Madame la présidente de la communauté
d'agglomération de Bourges Plus

Mesdames et Messieurs les présidents
des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les maires

en communication à Mesdames
les sous-préfètes d'arrondissement

Bourges, le **06 AVR. 2023**

Objet : DGF 2023 - informations générales

Vous avez pu prendre connaissance le 31 mars dernier des attributions individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Par anticipation des questions que ces attributions pourraient soulever, j'ai l'honneur de vous apporter les éclairages généraux suivants.

La dotation globale de fonctionnement connaît en 2023 sa première augmentation depuis 13 ans, en étant abondée de 320 M€ au niveau national. Cette hausse de la DGF s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2023 pour soutenir les finances des collectivités territoriales dans le contexte d'inflation : bouclier tarifaire et amortisseur électricité pour limiter la hausse des coûts de l'énergie, reconduction du filet de sécurité pour aider les collectivités confrontées à une dégradation de leurs finances, maintien des dotations de soutien à l'investissement à leur plus haut niveau (2 Mds€) et création du fonds vert (2 Mds€) et revalorisation automatique des bases de fiscalité locale de plus de 7 %.

Le montant de l'enveloppe de la DGF s'établit ainsi cette année à 26,9 milliards d'euros au niveau national, dont :

- 12,3 milliards d'euros pour les communes,
- 6,3 milliards d'euros pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 8,3 milliards d'euros pour les conseils départementaux..

Cet abondement exceptionnel de 320 M€ permet de poursuivre le renforcement des dotations de péréquation du bloc communal, sans minoration en 2023 de la dotation forfaitaire des communes :

- la dotation de solidarité rurale augmente de 200 M€ contre 95 M€ en 2022,
- la dotation de solidarité urbaine progresse encore de 90 M€ après une hausse de 95 M€ en 2022,
- la dotation d'intercommunalité croît de 30 M€.

Une grande majorité de communes connaît ainsi une hausse du montant de DGF perçue. Néanmoins, cette augmentation n'est pas de même ampleur pour chaque collectivité et une minorité d'entre elles voit leur attribution baisser. Ces évolutions différenciées reflètent l'évolution des réalités individuelles des collectivités et traduisent l'effort de concentration des moyens en direction des communes les plus fragiles.

Pour les communes du Cher, le montant 2023 de la DGF s'élève au total à 65,913 M€ contre 64,592 M€ en 2022, soit une progression de 2,1%. 255 communes connaissent une hausse de leur DGF par habitant et 29 une baisse, tandis que trois communes n'ont plus de dotation depuis plusieurs années.

En 2023, le montant moyen de DGF s'élève à 169,1 €/habitant au niveau national, ce qui correspond à 93,3 €/habitant de dotation forfaitaire et 75,8 €/habitant de dotation de péréquation. Pour le Cher, ces moyennes sont plus élevées avec 204,9 €/habitant de DGF, ce qui correspond à 112,6 €/habitant de dotation forfaitaire et 92,3 €/habitant de dotations de péréquation.

S'agissant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, leur DGF se répartit au niveau national entre 4,6 milliards d'euros pour la dotation de compensation et 1,7 milliard d'euros pour la dotation d'intercommunalité. L'abondement par l'État de la DGF du bloc communal permet en 2023 une moindre minoration de la dotation de compensation, soit 26,5 M€ environ, contre environ 100 M€ les années précédentes. Cette baisse de la dotation de compensation est contrebalancée par la progression de la dotation d'intercommunalité de 30 M€.

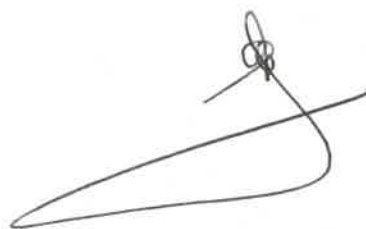
Pour le Cher, la dotation d'intercommunalité s'établit en 2023 à 5,261 M€ contre 4,910 M€ en 2022, soit une hausse de 7,2 %. Le montant total de la DGF pour les EPCI à fiscalité propre est de 19,461 M€ d'euros en 2023 contre 19,193 M€ en 2022, soit une augmentation de 1,4 %. De manière individuelle, dix intercommunalités enregistrent une hausse de leur DGF par habitant et six une baisse.

Vous pourrez trouver de plus amples informations sur la DGF dans le guide pratique de la DGF 2023, en ligne sur le site de la direction générale des collectivités locales à l'adresse internet suivante :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/guide_dgf2023%20gouv.pdf

Telles sont les précisions qu'il me semblait utile de vous apporter en maintenant mes services à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le préfet,



Maurice BARATE